



ERP : Registre Accessibilité – mode d'emploi

Rappel des textes réglementaires de référence :

- Article R. 111-19- 60 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui régit l'accessibilité des E.R.P. aux personnes handicapées et qui **impose aux exploitants de tout E.R.P. l'élaboration et la mise à disposition du public d'un registre**
 - Arrêté du 19/04/2017 qui **définit le CONTENU du registre, les modalités de diffusion et de mise à jour**
-

Personnes concernées : propriétaires et exploitants d'E.R.P. (tous les E.R.P. quelle que soit leur catégorie)

Date d'entrée en vigueur : 6 mois après publication du décret soit le **30 septembre 2017 au plus tard**

Objectif du registre: Informer le public du degré d'accessibilité de l'E.R.P.

- Il précise toutes les dispositions prises pour permettre à toute personne handicapée (quel que soit son handicap) de bénéficier des prestations de l'établissement.
 - Il est **consultable sur place par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement**. A titre alternatif, il peut être mis en ligne sur un site internet.
-

CONTENU DU REGISTRE :

- **1) Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement**

- **2) les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité**

- POUR TOUS LES E.R.P.

A- Justificatif d'accessibilité ou des démarches en cours suivant votre cas

- Établissement neufs : l'attestation d'accessibilité prévue à l'art L. 111-7-4 du CCH après achèvement de travaux
- ERP existants conformes aux règles d'accessibilité: l'attestation prévue à l'article R111-19-33 du CCH (voir modèle joint)
- ERP faisant l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée : le calendrier de mise en accessibilité de l'établissement, le bilan à mi-parcours puis/ou l'attestation d'achèvement prévue à l'art. D 111-19-46 du CCH (voir modèle joint)
- ERP sous AT : la notice d'accessibilité prévue à l'article R.111-19-46 du CCH
- En cas de DEROGATION : les arrêtés préfectoraux accordant la (ou les)dérogation(s) aux règles d'accessibilité

B - Documents relatifs à l'accueil

- la plaquette intitulée "bien accueillir les personnes handicapées": http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf
- la description des actions de formation des agents en charge de l'accueil

C- Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité (ex: ascenseurs, rampes ...)

- SUPPLEMENT POUR LES E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} CATEGORIE (1^{er} groupe) : L'attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur et décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.



COMPLEXE SPORTIF DU PONTREAU

Adresse :

Bd Joseph Vincent
44150 ANCENIS

Nom de l'exploitant : Ville d'Ancenis

Web : www.ancenis.fr

Email : mairie@ancenis.fr

Téléphone : 02 40 83 87 00

Numéro ERP : E-003- 00109 (003-14)

Classement ERP :

Catégorie : 2^{ème}

Type(s) : X

Effectif maximum de l'ERP:

Public : 837 p. (hors effectif du personnel)

Gymnastique : 1p./8m²+ spectateurs soit 378p.

Arts Martiaux : 1p./8m²+ spectateurs soit 186p.

Tennis : 25 p. sur cours + spectateurs soit 207p.

Réunions : 1p./m² soit 48p.

L'ERP possède plusieurs niveaux : oui (RDC bas et RDC haut)

Présentation de l'établissement

Le complexe comprend un RDC bas et un RDC haut

RDC bas : Salle de gymnastique (1176 m²), salle d'arts martiaux (339m²), salle de tennis (1278 m²) avec 2 courts, salle de réunion (48 m²), une infirmerie, des vestiaires, des locaux de rangement, des bureaux d'associations.

RDC haut : accès aux gradins des 3 salles de sport gradins implantés au-dessus des vestiaires, espace bar (87 m²); Un monte-handicap dessert ce niveau.

Tennis

Activités :

Tennis
Badminton (scolaire)

Cadre/Publics :

-Scolaires (écoles primaires, collèges et lycées)
-Associations sportives (jeunes et adultes)
-Activités municipales : sport adapté, ALSH, animation jeunesse...

Plages horaires :

- du lundi, mardi, jeudi et vendredi : Scolaires ou associations de 8h à 17h30 et Associations de 17h30 à 22h30.
- le mercredi : Associations de 9h à 22h30
- le samedi et le dimanche : compétitions de 8h30 à 22h30

dojo

Activités : - Karaté
- Judo
- Viet vo Dao
- Jeux d'opposition (scolaires)

Cadre/Publics : - Scolaires (écoles primaires, collèges et lycées)
- Associations sportives (jeunes et adultes)
- Activités municipales : sport adapté, sport pour tous, ALSH, animation jeunesse...
- Autres : établissement spécialisés (IME, ITEP, SAHA...), le Conseil Départemental, la mission locale...

Plages horaires :

- du lundi, mardi, jeudi et vendredi : Scolaires de 8h à 18h et Associations de 18h à 22h30.
- le mercredi : scolaires de 8h à 12h et Associations de 12h à 22h30
- le samedi et le dimanche : Associations de 8h à 22h30

Gym

Activités : Gymnastique artistique (féminine et masculine)

Cadre/Publics : -Scolaires (écoles primaires, collèges et lycées)
-Associations sportives (jeunes et adultes)

-Activités municipales : sport adapté, sport pour tous, ALSH, animation jeunesse...

-Autres : établissement spécialisés (IME, ITEP, SAHA...), le Conseil Départemental, la mission locale, le SDIS 44...

Plages horaires :

- du lundi, mardi, jeudi et vendredi : Scolaires de 8h à 18h et Associations de 18h à 22h30.
- le mercredi : scolaires de 8h à 12h et Associations de 13h à 22h
- le samedi et le dimanche : Associations de 8h à 22h30

Etat des lieux de l'accessibilité au 30/09/2017

Taux global d'accessibilité : 62 %

Indice d'accessibilité abords : 75%

Indice d'accessibilité entrée : 25%

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité a été établi : n° E ADAP 044 003 15 00023 validé le 04/02/2017

Travaux projetés en période 3 (2022-2024) :2022

Taux d'accessibilité prévisionnel à l'issue des travaux : 100 %

COMMUNE D ANCENIS
 MAIRIE 56 PLACE MARECHAL FOCH BP 217
 44150 ANCENIS

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE		LIEU DE LA VERIFICATION	
Code Mission : B21		N° intervention : 17003593	
Date de la vérification : 17/01/2017		Repère Client : COMPLEXE PONTREAU	
Vérificateur APAVE : STEPHANY FREDERIC		Repère Bâtiment :	
		Repère Service : N° OTIS: LE292	
		N° APAVE : LM445912	
APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE			
Désignation : Elévateur pour personnes à mobilité réduite			
Fabricant : CFA	Type :		
N° Identification : 47N 97164	Capacité max (kg) :	250,00	
Année (plaque) : 1998	Nb personnes :	2	
Particularités :	-Nbre de niveaux desservis 2 -ERP - type(s) : X -Catégorie : 2 -Vitesse nominale :0.1 m/s -Charpente : structure en parallélogramme -Accès à l'habitacle : Service opposé		
Marquage : Absent			

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 2 et suivantes du rapport)

Ascenseur / Monte-charge / Elévateur de personnes - Examen de l'état de conservation et essais de fonctionnement.

Arrêté du 29 décembre 2010.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception et aux prescriptions techniques applicables, ainsi que les mesures d'organisation et les règles générales de prévention.

- Vérification réalisée en présence de Monsieur :CHARTIER de la société :OTIS



EQUIPEMENTS MECANIQUES

Date : 19/01/2017

Page : 17 / 20

3

Ets : 3000917.300141001

Rapport N° : Leara_V3.0_17003593_T1V01.01

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation	:	Elévateur pour personnes à mobilité réduite	Fabricant	:	CFA
N° Identification	:	47N 97164	Type	:	

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de déféctuosité.